

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
exprimés : 14
votes : Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n°51 – 0516

Séance du 30 mai 2016

L'an deux mil seize, le trente mai du mois de mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CUARTERO, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2016

PRESENTS : Mrs CUARTERO – MUNOZ – CASSE – DEPLANCHE – DEYMIER – REDOULEZ – Mmes BARRIERE – ESPUGNE – AGUILLON – CLEMENT – FOURCADE – GENESTE – LERBET – EYRAUD

EXCUSE : Mr JULLIEN

Secrétaire de séance : Mr CASSE Sébastien

Objet : SDCI : approbation du nouveau périmètre

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du Préfet reçu le 14 avril 2016 ;

Considérant :

1°) Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, après amendements au projet initial du SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, propose en son article 1 l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers à trois communes de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie et à une commune de la Communauté de Communes du Créonnais.

2°) L'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 a fixé le projet de périmètre de la Communauté de Communes élargie en vue de recueillir l'avis simple des conseils de communauté sur l'extension de périmètre et l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants de l'ensemble des communes intéressées par le projet.

3°) Qu'en application de l'article 35 II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le périmètre est modifié, ainsi que l'ensemble des communes incluses dans le projet d'extension de périmètre disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

4°) Qu'en cas d'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci (l'accord de la commune la plus peuplée étant nécessaire si elle représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI élargi), le Préfet sera amené à pendre l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre de la Communauté de Communes au plus tard avant le 31 décembre 2016, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

5°) Que s'agissant de la gouvernance, les conseils municipaux devront se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public dans les conditions

fixées à l'article L 5211-6-1 du CGCT. Ainsi la composition du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017 pourra être déterminée, soit par accord local, soit selon une répartition de plein droit. A compter de sa publication de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre, si la gouvernance n'a pas fait l'objet d'un accord, les conseils municipaux disposeront d'un nouveau délai jusqu'au 15 décembre 2016 pour se prononcer sur la composition de l'organe délibérant. A défaut d'accord à cette date, le Préfet fixera en application de l'article 35V alinéa 2 de la loi NOTRe, la composition de l'organe délibérant par arrêté, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L 5211-6-1 du CGCT (répartition de plein droit à la représentation proportionnelle).

6°) Que s'agissant des compétences, les communes intégrant l'EPCI transféreront les compétences prévues dans les statuts de l'EPCI d'accueil. Par ailleurs, en application de l'article L 5211-18 II du CGCT, le transfert des compétences entraînera de plein droit la mise à disposition de l'EPCI de l'ensemble des biens, équipements et services publics qui sont nécessaires à l'exercice de ces compétences ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

7°) Que Monsieur le Préfet de la Gironde a élaboré un projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI le lundi 19 octobre 2015. Cette proposition a été rejetée par les 7 communes des Portes de l'Entre deux Mers, ainsi que par vote unanime du conseil communautaire du 15 décembre 2015. En accord avec la décision du Conseil Communautaire des Portes de l'Entre deux Mers, et en complément des délibérations de Cambes (n°35-2015 du 9 décembre 2015 et n°40-2016 du 24 février 2016), la commune de Cambes, demandait l'intégration à la Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers des communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN et LIGNAN DE BORDEAUX ;

8°) Que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, après amendements au projet initial du SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, propose en son article 1, l'extension du périmètre de la communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers à trois communes de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et à une commune de la communauté de communes du Créonnais.

9°) Que l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 précise qu'il est proposé de fixer un projet de périmètre portant extension de la communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers aux communes de **Tabanac, Le Tourne, Langoiran** membres de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et **Lignan de Bordeaux**, membre de la communauté de communes du Créonnais.

**portant le nombre de communes de 7 à 11
et la population de la nouvelle CDC de 14 956 à 19 871 habitants.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 14 voix POUR :
EMET un avis favorable à cette proposition de fusion ;
CHARGE le Maire d'en informer le Préfet.

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,**

Bernard CUARTERO

Acte certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Affiché le :

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
exprimés : 14
votes : Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n°52 – 0516

Séance du 30 mai 2016

L'an deux mil seize, le trente mai du mois de mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CUARTERO, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2016

PRESENTS : Mrs CUARTERO – MUNOZ – CASSE – DEPLANCHE – DEYMIER – REDOULEZ – Mmes BARRIERE – ESPUGNE – AGUILLON – CLEMENT – FOURCADE – GENESTE – LERBET – EYRAUD

EXCUSE : Mr JULLIEN

Secrétaire de séance : Mr CASSE Sébastien

Objet : Convention avec le Salon de coiffure

Monsieur le Maire explique que la vente définitive de la galerie marchande n'a pas été encore signée. Pour la finaliser le notaire du futur acquéreur demande à la commune de signer une nouvelle convention avec Monsieur Rivière Thierry qui tient le salon de coiffure depuis 2011. Une convention d'occupation précaire d'un local commercial avait déjà été signée entre les deux parties.

Cette nouvelle convention mentionne la date de résiliation au 31 décembre 2016 sans préavis ni mise en demeure sans indemnité au profit de l'occupant qui devra avoir quitté les lieux au plus tard à cette date.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention afin de finaliser cette vente.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour Copie conforme,
Le Maire,

en exercice : 15
présents : 14
exprimés : 14
votes : Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
n°53 – 0516

Séance du 30 mai 2016

L'an deux mil seize, le trente mai du mois de mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CUARTERO, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2016

PRESENTS : Mrs CUARTERO – MUNOZ – CASSE – DEPLANCHE – DEYMIER – REDOULEZ – Mmes BARRIERE – ESPUGNE – AGUILLON – CLEMENT – FOURCADE – GENESTE – LERBET – EYRAUD

EXCUSE : Mr JULLIEN

Secrétaire de séance : Mr CASSE Sébastien

Objet : Convention remplacement personnel

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 2- janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5 % de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le
Représentant de l'Etat.

**Pour Copie conforme,
Le Maire,**

B. CUARTERO

Acte certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n°54 – 0516**

en exercice : 15
présents : 14
exprimés : 14
votes : Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Séance du 30 mai 2016

L'an deux mil seize, le trente mai du mois de mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CUARTERO, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2016

PRESENTS : Mrs CUARTERO – MUNOZ – CASSE – DEPLANCHE – DEYMIER – REDOULEZ – Mmes BARRIERE – ESPUGNE – AGUILLON – CLEMENT – FOURCADE – GENESTE – LERBET – EYRAUD

EXCUSE : Mr JULLIEN

Secrétaire de séance : Mr CASSE Sébastien

Objet : Subventions 2016

Monsieur le Maire présente le montant des subventions allouées en 2015 et énumère les subventions sollicitées au titre de 2016 :

	2015	2016
Fusil Cambais	500.00	500.00
Les Pieds Niqués	500.00	500.00
A.P.E de Cambes	1 300.00	1 300.00
Camarades de Combats	300.00	300.00
FNACA	300.00	300.00
Mémoire de Cambes	550.00	360.00
Bibliothèque pour tous	800.00	800.00
TRAL	350.00	350.00
Monuments et Sites cambais	600.00	600.00
RASED	105.00	105.00
ADELFA	200.00	200.00
SPA Mérignac	538.00	538.00
TOTAL.....	6 043.00	6 043.00

De plus, l'association « La Licoeur » ligue d'improvisation théâtrale ne sollicite pas de subvention cette année. Par contre, elle serait intéressée pour organiser un nouveau match d'improvisation sur la commune en 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'allouer pour 2016 les subventions ci-dessus par 14 voix pour.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Bernard CUARTERO

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Procès-verbal
Réunion du Conseil Municipal
Séance du 30 mai 2016

L'an deux mil seize, le trente du mois de mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CUARTERO, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2016

PRESENTS : Mrs CUARTERO – MUNOZ – CASSE – DEPLANCHE – DEYMIER – REDOULEZ – Mmes BARRIERE – ESPUGNE – AGUILLON – CLEMENT – FOURCADE – GENESTE – LERBET – EYRAUD

EXCUSE : Mr JULLIEN

Secrétaire de séance : Mr CASSE Sébastien

Approbation du nouveau périmètre de communauté de communes

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du Préfet reçu le 14 avril 2016 ;

Considérant :

1°) Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, après amendements au projet initial du SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, propose en son article 1 l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers à trois communes de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie et à une commune de la Communauté de Communes du Créonnais.

2°) L'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 a fixé le projet de périmètre de la Communauté de Communes élargie en vue de recueillir l'avis simple des conseils de communauté sur l'extension de périmètre et l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants de l'ensemble des communes intéressées par le projet.

3°) Qu'en application de l'article 35 II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le périmètre est modifié, ainsi que l'ensemble des communes incluses dans le projet d'extension de périmètre disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

4°) Qu'en cas d'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci (l'accord de la commune la plus peuplée étant nécessaire si elle représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI élargi), le Préfet sera amené à pendre l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre de la Communauté de Communes au plus tard avant le 31 décembre 2016, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

5°) Que s'agissant de la gouvernance, les conseils municipaux devront se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public dans les conditions fixées à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017 pourra être déterminée, soit par accord local, soit selon une répartition de plein droit.

A compter de sa publication de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre, si la gouvernance n'a pas fait l'objet d'un accord, les conseils municipaux disposeront d'un nouveau délai jusqu'au 15 décembre 2016 pour se prononcer sur la composition de l'organe délibérant. A défaut d'accord à cette date, le Préfet fixera en application de l'article 35V alinéa 2 de la loi NOTRe, la composition de l'organe délibérant par arrêté, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L 5211-6-1 du CGCT (répartition de plein droit à la représentation proportionnelle).

6°) Que s'agissant des compétences, les communes intégrant l'EPCI transféreront les compétences prévues dans les statuts de l'EPCI d'accueil. Par ailleurs, en application de l'article L 5211-18 II du CGCT, le transfert des compétences entraînera de plein droit la mise à disposition de l'EPCI de l'ensemble des biens, équipements et services publics qui sont nécessaires à l'exercice de ces compétences ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

7°) Que Monsieur le Préfet de la Gironde a élaboré un projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI le lundi 19 octobre 2015. Cette proposition a été rejetée par les 7 communes des Portes de l'Entre deux Mers, ainsi que par vote unanime du conseil communautaire du 15 décembre 2015. En accord avec la décision du Conseil Communautaire des Portes de l'Entre deux Mers, et en complément des délibérations de Cambes (n°35-2015 du 9 décembre 2015 et n°40-2016 du 24 février 2016), la commune de Cambes, demandait l'intégration à la Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers des communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN et LIGNAN DE BORDEAUX ;

8°) Que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, après amendements au projet initial du SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, propose en son article 1, l'extension du périmètre de la communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers à trois communes de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et à une commune de la communauté de communes du Créonnais.

9°) Que l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 précise qu'il est proposé de fixer un projet de périmètre portant extension de la communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers aux communes de **Tabanac, Le Tourne, Langoiran** membres de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et **Lignan de Bordeaux**, membre de la communauté de communes du Créonnais.

**portant le nombre de communes de 7 à 11
et la population de la nouvelle CDC de 14 956 à 19 871 habitants.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 14 voix POUR :
EMET un avis favorable à cette proposition de fusion ;
CHARGE le Maire d'en informer le Préfet.

Convention avec le salon de coiffure

Monsieur le Maire explique que la vente définitive de la galerie marchande n'a pas été encore signée. Pour la finaliser le notaire du futur acquéreur demande à la commune de signer une nouvelle convention avec Monsieur Rivière Thierry qui tient le salon de coiffure depuis 2011. Une convention d'occupation précaire d'un local commercial avait déjà été signée entre les deux parties.

Cette nouvelle convention mentionne la date de résiliation au 31 décembre 2016 sans préavis ni mise en demeure sans indemnité au profit de l'occupant qui devra avoir quitté les lieux au plus tard à cette date.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention afin de finaliser cette vente.

Convention remplacement personnel

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 2- janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5 % de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Subventions 2016

- Monsieur le Maire présente le montant des subventions allouées en 2015 et énumère les subventions sollicitées au titre de 2016 :

	2015	2016
Fusil Cambais	500.00	500.00
Les Pieds Niqués	500.00	500.00
A.P.E de Cambes	1 300.00	1 300.00
Camarades de Combats	300.00	300.00
FNACA	300.00	300.00
Mémoire de Cambes	550.00	360.00
Bibliothèque pour tous	800.00	800.00
TRAL	350.00	350.00
Monuments et Sites cambais	600.00	600.00
RASED	105.00	105.00
ADELFA	200.00	200.00
SPA Mérignac	538.00	538.00
TOTAL.....	6 043.00	6 043.00

- De plus, l'association « La Licoeur » ligue d'improvisation théâtrale ne sollicite pas de subvention cette année.
Par contre, elle serait intéressée pour organiser un nouveau match d'improvisation sur la commune en 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer pour 2016 les subventions ci-dessus par 14 voix pour.

